

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1065-2017, 1<sup>er</sup> novembre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Mylène Martel comme sous-ministre associée par intérim au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Mylène Martel, directrice générale des ressources humaines et des ressources informationnelles et dirigeante sectorielle de l'information au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre associée par intérim au ministère de la Justice à compter du 6 novembre 2017;

QU'à ce titre, madame Mylène Martel reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Mylène Martel soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, madame Mylène Martel soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67454

Gouvernement du Québec

### Décret 1066-2017, 1<sup>er</sup> novembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 3 novembre 2017

ATTENDU QUE la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), le 3 novembre 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Isabelle Melançon, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 3 novembre 2017;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit composée de :

— Monsieur Maxime Sauvageau, directeur de cabinet, cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Patrick Beauchesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Madame Julie Bissonnette, sous-ministre adjointe par intérim, Lutte contre les changements climatiques; ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

—Monsieur Olivier Lemieux-Périnet, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux Relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67455

Gouvernement du Québec

### **Décret 1067-2017, 1<sup>er</sup> novembre 2017**

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal de 21 325 000 \$ à Groupe Le Massif s.e.c. par Investissement Québec

ATTENDU QUE Groupe Le Massif s.e.c. est une société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec dont l'objet est d'exploiter, opérer et développer un projet récréotouristique;

ATTENDU QUE Groupe Le Massif s.e.c. compte réaliser un projet d'implantation d'un Club Med au pied du Massif de Charlevoix;

ATTENDU QUE Groupe Le Massif s.e.c. a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 21 325 000 \$ à Groupe Le Massif s.e.c. pour la réalisation de son projet d'implantation d'un Club Med au pied du Massif de Charlevoix;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 21 325 000 \$ à Groupe Le Massif s.e.c. pour la réalisation de son projet d'implantation d'un Club Med au pied du Massif de Charlevoix;

QUE cette contribution financière soit accordée selon des conditions et modalités substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67456